

Décision n°D_2024_138

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DES CST /FSSSCT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de formation de 6 agents sur la thématique CST/FSSSCT,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer la convention de formation professionnelle relative à la session « FO - Formation des représentants du personnel des CST/FSSSCT » - avec l'association de formation de la fonction publique territoriale (153-155 rue de Rome – 75017 Paris) pour un montant de 4500 € non assujettis à la TVA.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 110.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.